

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
GOUVERNEMENT PROVISOIRE  
DE LA REPUBLIQUE  
-----

COTONOU, le 13 Décembre 1963

 E C R E T N° 532 /GPRD \*

portant attribution de certains avantages au Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes

-----

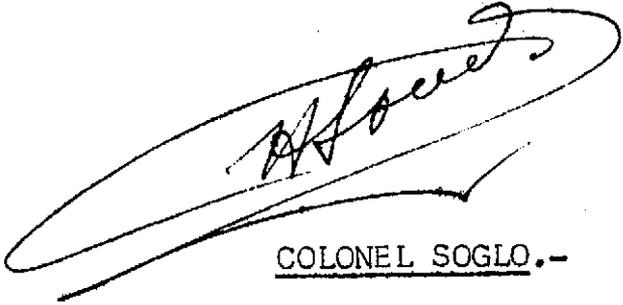
LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE  
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

VU l'Ordonnance n°I/GPRD du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;  
LE Conseil des Ministres entendu,

 E C R E T E :

ARTICLE IER..- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes percevra mensuellement vingt-cinq mille (25.000) francs de frais de représentation. Il bénéficiera, en outre, de la gratuité du logement, de l'éclairage, de l'eau et du transport.

ARTICLE 2..- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

  
COLONEL SOGLO.-

AMPLIATIONS :

Cab.GPRD 5 - S.G.D.N. - E.M.F.A.D. - M.F.A.E. - SOLDE - C.F. - J.O.R.D. - INTERESSE - TRESOR.-